



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2016  
19 heures 00

-----

EB/MG

N° 001982

Aménagement Urbain  
- Requalification de la  
place Carnot et de ses  
abords - soutien à  
l'investissement  
public local 2016 :  
dossier de demande  
de subvention

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 12 avril 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 avril 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale),

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

**ABSENTS** : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal, le Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) contractualisé le 25 février 2013 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ancienne communauté de communes du Pays d'Apt (CCPA) aujourd'hui Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dont le principal objectif est d'initier des démarches prospectives d'aménagement dans les anciennes communes de la CCPA.

Dans le cadre de cette programmation, les objectifs prioritaires du programme d'action de la Communauté de Communes du Pays d'APT ont été fixés comme suit :

- ✓ Maitriser l'étalement urbain, en préservant les formes « historiques », en renforçant le rôle des hameaux comme centralité propre, en menant une réflexion spécifique sur les greffes urbaines à « intégrer » aux villages, en concevant une stratégie foncière.
- ✓ Renforcer l'attractivité résidentielle des centres en conduisant une réflexion globale sur l'habitat dont le volet social, en tenant compte des caractéristiques fonctionnelles des villages dans leur développement urbain et leurs projets, en offrant des aménagements de centres anciens de qualité.
- ✓ Améliorer l'accessibilité des villages en créant des liens structurants pour la desserte des centres anciens de qualité.
- ✓ Prendre en compte l'environnement et le paysage (trame verte bleue et jaune),
- ✓ Préserver les coupures de l'urbanisation pour éviter un rapprochement des villes et des hameaux, sauvegarder l'identité agricole du territoire, inciter à l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets, valoriser les savoir-faire locaux dans les opérations d'aménagement.

Ainsi, dans le cadre de l'objectif n°2 précédemment cité, a été présentée et sélectionnée dans la programmation globale en année 3 « La requalification de la Place Carnot et de ses abords ». L'ambition de cette opération étant de créer à terme un espace public central en régulant la

circulation et en limitant le stationnement, et ce afin de compléter les programmes actuellement en cours sur le centre ancien l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une part, et d'autre part le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Sur la base des éléments du programme précédemment cités, cette opération a fait l'objet d'une consultation restreinte dont l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 2 décembre 2015. Une présélection des candidats admis à présenter une offre a eu lieu le 18 décembre 2015, les auditions des candidats se sont tenues le 29 janvier 2016 et la sélection de l'opérateur économique s'est opérée le 5 février dernier.

Le montant prévisionnel des travaux portant sur la requalification de la Place Carnot et de ses abords, s'établit à 655 291 € HT soit 786 349 € TTC hors frais de maîtrise d'œuvre sachant qu'en application des délibérations B2015-54 du 26 novembre 2015 et n°1924 du 8 décembre 2015, le renouvellement des réseaux eaux usées et des réseaux d'alimentations d'eau potable sera directement pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Le plan de financement prévisionnel proposé s'établit comme suit :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS HT	
Requalification de la Place Carnot et de ses abords : Travaux	655 291 €	Région PACA (37 %)	242 458 €
		DETR_Exercice 2016 (25 %)	163 823 €
		<b>SIPL_Exercice 2016 (18%)</b>	<b>117 952 €</b>
		Autofinancement (APT/CCPAL)	131 058 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>655 291 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>655 291 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>786 349 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>786 349 €</b>

**Vu** la délibération CC2012-101 du 28 juin 2012 approuvant le programme d'actions triennal (y compris celui de la première année) et autorisant le Président de la CCPA à signer la convention,

**Vu** la convention de programmation relatif au PAS du 25 février 2013 entre la CCPA et la Région PACA et notamment ses objectifs prioritaires,

**Vu** la délibération B-2015-55 du 26 novembre 2015 de la CCPAL relatif à l'avenant n°6 BIS du Programme d'Aménagement Solidaire précisant la programmation en cours et notamment l'inscription de l'opération B.2 « Requalification de la Place Carnot et de ses abords »,

**Vu** les délibérations B2015-54 du 26 novembre 2015 de la CCPAL et 1924 du 8 décembre 2015 relatives à la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la Commune d'Apt concernant l'opération B.2 « Requalification de la Place Carnot et de ses abords » dans le cadre du PAS régional PACA,

**Vu** la délibération n°1961 de 1<sup>er</sup> mars 2016 concernant la demande de subvention relative l'opération B2 « Requalification de la Place Carnot et de ses abords » dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire,

**Vu** la délibération EB/MG n°1981 du 12 avril 2016 concernant la demande de subvention relative à l'opération B2 « Requalification de la Place Carnot et de ses abords » dans le cadre de le Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, Exercice 2016,

**Considérant** que la requalification de la Place Carnot et de ses abords poursuit les démarches en cours de revitalisation du centre ancien, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Fonds d'Interventions pour les Services, l'Artisanat et les Commerces et le Contrat de ville notamment

**Considérant** l'impact significatif de la requalification de la Place Carnot et de ses abords sur la qualité de vie locale,

**Considérant**, la lettre circulaire du 28 janvier de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur présentant le dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local ainsi que les opérations éligibles de ce dispositif,

**Considérant** toujours selon cette même circulaire l'affectation d'une enveloppe financière destinée à accompagner le développement des bourgs centres et notamment les communes qui exercent les fonctions de centralités structurantes pour leurs bassins de vie de proximité

**Considérant**, la lettre d'information du 5 février 2016 de Monsieur le Préfet adressée aux Maires du Département, aux Présidents des Communautés d'Agglomération ainsi qu'aux Présidents des Communautés de Communes portant sur le SIPL et précisant que l'affectation de fonds ne concerne que les opérations devant connaître un démarrage en 2016,

**Considérant** l'éligibilité de la commune d'Apt au fond de Soutien à l'Investissement Public Local en tant que bourg-centre,

**Considérant** l'état d'avancement de l'opération de requalification de la Place Carnot et de ses abords,

Il est proposé au Conseil de délibérer.

## LE CONSEIL A L'UNANIMITE

**Approuve** l'opération de requalification de la place Carnot et de ses abords comme établi dans le dossier de demande de subvention ci-annexé.

**Approuve** le dossier de demande de subvention ci-annexé correspondant à la requalification de la place Carnot et de ses abords.

**Sollicite**, pour la requalification de la place Carnot et de ses abords, le Soutien à l'Investissement Public à hauteur de 18 % comme mentionné dans le plan prévisionnel ci-après.

**Approuve** le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus,

**Précise** que les travaux concernant la requalification de la Place Carnot et de ses abords fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, Exercice 2016.

**Précise** que l'opération de requalification de la Place Carnot et de ses abords fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Région PACA incluant les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre, dans le cadre du programme du PAS.

**S'engage** à inscrire au budget la participation correspondante (autofinancement) de la Ville d'Apt, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où les montants attribués se révéleraient inférieurs aux montants sollicités et à informer les services instructeurs de toute modification des éléments ci-dessus.

**Rappelle**, que selon l'article 1 du décret n°2002-1252 du 23 décembre 2002 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par la déclaration auprès des services de l'Etat du commencement d'exécution.

**Souligne**, que pour une opération soumise à la réglementation sur les marchés publics, la publication dans la presse d'un appel d'offres est considérée comme un acte juridique constitutif d'un commencement d'exécution.

**Autorise** Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**